

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

10 DEC 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Projet ICPE élevage porcin sur la commune de Oloron-Sainte-Marie (64)

I – Le cadre juridique

Ce projet est présenté par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) DE LA MIELLE située sur la commune de Oloron-Sainte-Marie dans les Pyrénées Atlantiques. Il est examiné dans le cadre de la procédure d'instruction d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Le rapport de l'étude d'impact a été considéré comme recevable et soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 14 octobre 2010 par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du Code de l'environnement.

II – La présentation du projet, de son contexte, de ses objectifs, de sa localisation et de ses enjeux environnementaux

Ce dossier concerne la demande d'autorisation du projet d'extension de l'élevage porcin envisagé.

II.1 - Le contexte du projet

Le GAEC DE LA MIELLE a été créé en 1980 par Eloi et Constant BERGERAS pour l'exploitation d'un élevage de porcs. Il a été autorisé en 2002 pour 553 animaux-équivalents, au bénéfice des droits acquis. Frédéric BERGERAS a repris l'exploitation et créé l'EARL DE LA MIELLE en janvier 2010. Il a déposé le 27 mai 2010 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cet élevage naisseur-engraisseur compte avant la réalisation du projet 59 reproducteurs (54 truies et 5 jeunes truies), 180 places de post-sevrage et 350 places de porcs charcutiers.

II.2 - Le projet

Il répond aux objectifs complémentaires :

- produire de porcs de qualité dans un élevage parfaitement aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être des animaux,
- garantir un état sanitaire des porcs permettant des performances techniques et économiques,
- augmenter les volumes de porcs produits dans le cadre d'une installation,
- approvisionner régulièrement une demande locale de produits de qualité,
- raccourcir les circuits de distribution et développer une activité de vente directe à la ferme dans le cadre de l'installation d'une jeune agricultrice.

Le projet d'extension présenté se traduit par la construction d'un bâtiment en prolongement des bâtiments existants pour loger des porcs en engraissement plus lourds (bâtiment n° 11) et suite à des travaux de rénovation, l'augmentation de l'effectif dans le bâtiment n° 4.

La réalisation du projet se fera en 2 phases :

1°) - La première phase consiste à la création d'une salle de vente de 140 m² et à la restructuration de l'élevage (partie installation classée de l'exploitation),

2°) - La seconde phase du projet, prévoit pour 2012 la création d'un atelier de transformation des viandes (conserverie).

Sur le site, le projet se traduit par :

- la construction d'un bâtiment (n° 11) de 72 places d'engraissement,
- la rénovation du bâtiment de gestantes (n° 3),
- la création d'une salle de vente par aménagement d'un bâtiment existant,
- la mise à jour du plan d'épandage.

Après la réalisation du projet, le nombre de places sera de :

- 8 places de truies en quarantaine,
- 58 places de truies et verrats en bloc saillie et gestantes,
- 16 place de truies en maternité,
- 270 places de porcelets en post-sevrage et pré-engraisseur (8 à 40 kg),
- 562 places d'engraissement (> 40 kg).

La demande d'autorisation concerne 946 animaux-équivalents.

II.3 – La localisation du projet

L'élevage de l'EARL de la MIELLE est situé à l'Ouest d'Oloron-Sainte-Marie, à environ 3 km du centre urbain, dans le quartier Saint Pée de Bas, traditionnellement rural. Il est bâti sur un terrain plat entourés de champs et limité au nord par la RD n° 24 à faible trafic routier. Dans un rayon de 300 mètres autour de l'exploitation on compte 25 habitations, dont 6 logements de la gendarmerie et 3 exploitations agricoles.

Le projet d'extension d'un bâtiment est à plus de 100 m de toute habitation (exigence réglementaire).

Par ailleurs, l'EARL exploite également 42,35 hectares sur les communes de Oloron-Sainte-Marie, Moumour, Asasp-Arros et Agnos.

Les communes concernées par l'épandage des effluents de l'élevage sont Oloron-Sainte-Marie, Moumour, Agnos, Asasp-Arros et Esquiule dans le département des Pyrénées-Atlantiques. La superficie des parcelles retenues totalise 60,86 ha.

L'approvisionnement en eau de l'exploitation se fait par le réseau public. La consommation actuelle est estimée à 6 m³ par jour et elle passera à 7 m³ après projet.

II.4 – Les enjeux environnementaux du projet

Les bâtiments d'élevages et annexes sont situés à 500 m du Vert, affluent du gave d'Oloron (ZNIEFF et Natura 2000) et à 3 km du centre historique d'Oloron.

Plusieurs îlots cultureux du plan d'épandage sont limitrophes de la zone Natura 2000 du gave d'Oloron. L'îlot n° 5 du plan d'épandage est inclus dans la ZNIEFF n° 6639.

Des parcelles de maïs de L'EARL de la Mielle ont été retirées du plan d'épandage car elle se trouvent dans les périmètres de protection de deux captages d'eau potable.

L'exploitation produira jusqu'à 1450 m³ d'effluents par an, auxquels s'ajoutent 524 m³ d'eaux pluviales (fosses extérieures non couvertes), soit environ 2000 m³ d'effluents. Les capacités de stockage seront de 6 à 7 mois (8 mois actuellement).

Les risques d'odeur, de poussière ou de bruits sont bien maîtrisés dans ce type d'élevage hormis lors des opérations de pompage du lisier en période d'épandage (bruit et odeurs 20 jours par an).

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend une demande d'autorisation du projet d'extension de l'élevage porcin envisagé accompagnée de :

- un plan de situation au 1/25 000 indiquant le rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 3 km,
- un plan des installations au 1/2 500,
- un plan de masse au 1/500,
- un plan de bâtiment aux 1/100 et 1/200,
- une fiche de capacités technique et financière,
- une étude d'impact de l'installation sur son environnement comportant :
 - un résumé non technique,
 - une analyse de l'état initial du site,
 - une description des installations existantes,
 - une description du projet,
 - une présentation des modalités de stockage et gestion des effluents,
 - une analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation,
 - une évaluation des risques sanitaires,
 - une justification des choix retenus,
 - une présentation des conditions de mise en sécurité et remise en état du site après exploitation,
 - une présentation des modalités d'utilisation rationnelle de l'énergie,
 - une estimation des coûts associés à la protection de l'environnement,
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une notice relative à l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- 13 annexes.

Le rapport d'étude d'impact est conforme à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique ne donne que des informations relatives à l'élevage existant, au projet, à ses impacts sur l'environnement et à l'épandage des effluents. Il ne fournit pas au public les informations relatives à l'état initial de l'environnement du site retenu, les raisons de choix du projet et de son lieu d'implantation, les coûts liés aux mesures environnementales.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

La commune d'Oloron-Sainte-Marie est dans la région agricole « Vallée du Gave d'Oloron », située en zone montagne, dans le massif des Pyrénées.

L'analyse de l'état initial du site porte sur les milieux physiques, naturels et humain, le patrimoine rural et urbain, les infrastructures d'accès, la qualité de l'air, les risques, les servitudes et contraintes et les activités de loisirs.

IV.2.1 - Le milieu physique

L'étude d'impact considère que la géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrologie, l'hydrographie, la climatologie et les infrastructures ne constituent pas de contraintes pour le projet d'extension envisagé. Concernant le réseau hydrographique de la zone d'étude, on peut citer :

- le ruisseau La Mielle (affluent de la rive gauche du Gave d'Oloron) et son affluent La Miellotte situés à 1 km à l'Est de l'exploitation de l'EARL de la MIELLE (débit faible, capacité d'écoulement forte, risque de crue lié à une pluviométrie exceptionnelle) ;
- Le Vert, affluent du Gave d'Oloron (qui est à son tour, affluent du Gave de Pau) qui coule à 500 m à l'Ouest du site d'élevage. (crues historiques en 1937 et 1992, zones inondée correspondant au lit majeur).

La qualité des eaux des Gaves d'Aspe, d'Oloron et d'Osseau est très bonne et bonne. Néanmoins, celle des cours d'eau proches des sites d'élevage (Le Vert, La Mielle et La Miellotte) n'est pas indiquée.

IV.2.2 - Le milieu naturel

Les enjeux environnementaux de la plaine du Gave d'Oloron sont la préservation des rivières à saumons et le maintien de la diversité animale des massifs forestiers des coteaux.

L'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant du gave d'Oloron est classé en ZNIEFF de types 1 et 2, et en sites Natura 2000, à l'exception, sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie, de la Miellotte.

La liste des zones inventoriées et classées sur la commune d'Oloron est fournie dans le tableau suivant :

Type de zone	N°	Nom
Znieff de type 2	6605	bois du bager
Znieff de type 2	6639	massifs forestiers et landes de bugangue et de labaig
Znieff de type 2	6696	reseau hydrographique du gave d'oloron et de ses affluents
Znieff de type 1	6696 0001	gave d'oloron et ses rives
Réseau Directive habitats	FR7200781	gave de pau
Réseau Directive habitats	FR7200791	le gave d'oloron (cours d'eau) et marais de labastide-villefranche
Réseau Directive habitats	FR7200792	le gave d'aspe et le lourdios (cours d'eau)
Réseau Directive habitats	FR7200793	le gave d'ossau

Aucun DOCOB n'est réalisé pour les zones Natura2000 du secteur.

Le site Natura 2000 FR7200791 « Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche », la ZNIEFF de type 1 n° 6696001 et la ZNIEFF de type 2 n° 6696 liés au Gave d'Oloron et à ses affluents (Le Vert et La Mielle), et la ZNIEFF de type 2 (n° 6639) sont concernés directement par le site de l'élevage et plusieurs îlots du plan d'épandage. L'exploitation peut également avoir des incidences indirectes sur les autres sites Natura 2000 (FR7200781, FR7200792 et FR7200793) et la ZNIEFF de type 2 (n° 6605).

L'autorité environnementale constate que l'inventaire de la flore semble suffisant. Cependant, elle regrette le manque d'indications relatives à l'intérêt patrimonial de certaines espèces recensées et aux risques d'être impactées par le projet d'extension.

Par ailleurs, il est également à souligner le manque d'informations concernant les espèces faunistiques présentes sur la zone d'étude ainsi que les sites Natura 2000 et les ZNIEFF pouvant être impactés par le projet.

IV.2.3 - Le patrimoine rural et urbain

Sur le plan paysager, la topographie marque très fortement l'espace communal d'Oloron Sainte Marie : l'Est est caractérisé par la plaine agricole ouverte et ceinturée par le bâti et l'Ouest, par la vallée aux versants très boisés (Saint-Pée de Haut et de Bas, Bois de Haut et de Bas, au Nord, le Vert marque la frontière entre plaine et versants).

La plaine de Saint-Pée est traversée par quelques cours d'eau superficiels, coupant ce territoire assez nu. On remarque la présence de quelques haies le long des cours d'eau, d'arbres isolés et surtout les nombreuses clôtures qui délimitent cette plaine. Les photos présentées dans l'étude illustrent bien les caractéristiques paysagères du site de l'exploitation.

Le site inscrit du centre ancien d'Oloron Sainte Marie n'est pas concerné par cet élevage situé à 3 km du centre urbain.

IV.2.4 - Le milieu humain

La commune d'Oloron-Sainte-Marie compte 10 947 habitants en 2006 répartis sur un territoire de 6 844 hectares. Le boisement, l'agriculture et l'urbanisation constituent les trois principales occupations du territoire communal. La surface agricole utile (SAU) représente 31 % de terrains agricoles.

L'exploitation porcine existante dans laquelle se situe le projet d'extension envisagé est localisée en zone agricole définie par le plan local d'urbanisme de la commune.

Les habitations autour du site de l'élevage sont toutes situées au delà de 100 m du projet d'extension et 92 % sont à plus de 200 m de ce dernier. La moitié des habitations est à plus de 200 m de tous les bâtiments d'élevage.

Hormis l'habitation de M. Eloi BERGERAS, associé de l'EARL, deux maisons sont situées à moins de 100 m des bâtiments d'élevage existants. Ces deux habitations sont sous les vents dominants de Sud et Sud-Ouest.

Les activités de loisirs de la commune concernent la pêche et les activités nautiques.

IV.2.5 – La qualité de l'air

Elle est considérée comme bonne : absence de rejets industriels polluants, bonne ventilation de la zone d'exploitation, absence de cuvettes à microclimat non ventilé, absence d'agglomérations à forte densité de population et absence de grands axes autoroutiers à proximité.

IV.2.6 – Les risques

Le risque d'inondation paraît très limité (exploitation située au cote +227 m, Le Vert à 500 m au cote + 212 m). Le risque sismique sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie est coté à 1 b (risque faible) et n'implique pas de mesures parasismiques pour les constructions agricoles (arrêté du 29 mai 1997).

IV.2.7 – L'analyse du stockage et du plan d'épandage des effluents

IV.2.7.1 – Etat actuel

L'analyse sur la gestion des effluents est claire et pertinente. La capacité de stockage est évaluée à plus de 8 mois. L'apport d'azote est d'environ 151 kg/ha (4960 kg d'azote pour une surface épandable de 32,78 ha), soit inférieur à la valeur réglementairement admise de 170 kg/ha.

L'étude d'impact ne précise pas les ilots actuellement concernés par l'épandage. Les aspects relatifs à l'assainissement et au traitement des eaux usées et pluviales ne sont pas abordés dans l'analyse de l'état initial du site.

IV.2.7.2 – Etat après projet

L'exploitation produira jusqu'à 1450 m³ d'effluents par an, auxquels s'ajoutent 524 m³ d'eaux pluviales (fosses extérieures non couvertes), soit environ 2000 m³ d'effluents. Les capacités de stockage seront de 6 à 7 mois. La pression d'azote sur les parcelles épandues est de 117 kg/ha (7 132 kg d'azote pour 60,86 ha épandables). Le phosphore épandu représente 75 kg/ha.

Le rapport d'étude d'impact évoque la Directive cadre sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000 (obligation de résultats bon état des eaux en 2015...) sans se référer aux orientations du SDAGE 2010-2015.

IV.3 - L'analyse des effets prévisibles sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

Pour réduire les impacts de son installation, l'EARL de la MIELLE a recherché en priorité l'utilisation des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour son projet.

IV.3.1 - Les impacts temporaires en phase de travaux d'installation et mesures préconisées

Les impacts des travaux de construction du bâtiment en projet n'ont pas été abordés. Cependant, compte tenu du site du projet envisagé (prolongement des bâtiments existants), ces impacts semblent limités.

IV.3.2 - Les impacts permanents en phase d'exploitation et mesures retenues analysés par l'étude d'impact

Les impacts analysés dans l'étude d'impact concernent les eaux superficielles et souterraines (pollutions des eaux), le milieu humain (odeurs, poussières, bruits, pollutions atmosphérique), le paysage et la voirie, la santé humaine.

- Impacts sur les eaux :

Les impacts ponctuels sur les eaux de surface et souterraines pourraient être causés par les défauts d'étanchéité des bâtiments, des fosses de stockage et les capacités de stockage insuffisantes des effluents (débordement provoqués par de fortes précipitations ou retard d'épandage).

Des mesures destinées à éviter ces éventuels problèmes sont préconisées : surveillance de l'étanchéité des fosses, assurance décennale constructeur pour les ouvrages de stockage, maîtrise de circuits d'évacuation des eaux pluviales et usées, implantation bâtiment sur sol suffisamment imperméable, enterrement ou semi-enterrement des fosses, dimensionnement de fosses au minimum pour une production de 7 mois de lisier et des eaux pluviales pour les fosses non couvertes.

Les impacts diffus évoqués correspondent au ruissellement des nitrates vers les eaux de surface (absence de couvert végétal ou de résidus de récolte sur le sol, sol non travaillé, faible stabilité structurale, faible capacité d'absorption, dégel rapide, travail de sol dans le sens de la pente...) et de leur lessivage vers les eaux souterraines (excès d'azote dans le sol, fortes précipitations, faible besoin azoté des plantes...).

Des mesures d'élimination et de réduction ont également été préconisées : bande enherbée de 10 m en bordure des ruisseaux, enfouissement des effluents épandus... Des prescriptions réglementaires (respect du plan et des conditions d'épandage des effluents), le suivi agronomique... renforceront les mesures prévues. Les eaux de ruissellement et les eaux pluviales ont un circuit indépendant des effluents produits par les animaux.

- Impacts sur le milieu humain :

Concernant les bruits, le niveau sonore ne dépasse pas les valeurs fixées réglementairement. Le projet ne génère pas de bruits supplémentaires avec un ventilateur supplémentaire. Depuis 1982 (deux ans après la création de cet élevage), aucune plainte concernant le bruit n'a été signalée. Les mesures prises concernent l'isolation phonique des bâtiments d'élevage, le placement des ventilateurs dans des caissons isolés, l'emplacement du quai de stockage et d'embarquement en bout du bâtiment n° 4, la distribution rapide des aliments, l'installation du groupe électrogène à l'intérieur d'un bâtiment fermé...

Pour les nuisances olfactives, seules les opérations d'épandage peuvent être sources de nuisances pour les voisins. Le chantier d'épandage dure environ 17 jours au printemps et 3 à 4 jours en automne. Il augmente d'une journée par rapport à la situation actuelle (100 à 150 m3 supplémentaires à épandre). Il n'y a jamais eu de plainte concernant le bruit ou les odeurs de la part des voisins (le premier étant situé à 50 mètres).

Les mesures préventives adoptées par le porteur de projet concernent le choix du site, la propreté des locaux, la densité de peuplement d'animaux, la ventilation, la température dans les bâtiments d'élevage, la composition des aliments, le stockage des effluents, le respect de la réglementation en vigueur... Des impacts des poussières et les pollutions atmosphériques générés par le projet ne sont pas signalés.

- Impacts sur le paysage :

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le projet présente des impacts limités sur le paysage environnant de l'exploitation existante depuis 1980 dans une zone à vocation essentiellement agricole. Les mesures d'intégration paysagère ont été retenues et adaptées au contexte du secteur.

- Salubrité de l'élevage :

L'analyse est pertinente et les mesures d'évitement et de réduction ont été préconisées. Les déchets produits par l'installation sont gérés par des filières appropriées.

En conclusion, les impacts du projet sur l'environnement paraissent limités et les mesures prévues pour supprimer, limiter ou compenser ces effets sont cohérentes et adaptées.

Cependant, l'autorité environnementale regrette le manque d'informations concernant :

- l'analyse des impacts du projet (site de l'exploitation et îlots d'épandage) sur les milieux naturels remarquables (ZNIEFF de types 1 et 2, flore, faune...) identifiés sur la zone d'étude.
- l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR 7200791 lié aux ruisseaux Le Vert et La Mielle au bord desquels se trouvent des îlots d'épandage.

IV.4 – L'évaluation du risque sanitaire

L'analyse est proportionnée aux enjeux du site retenu et aux objectifs du projet envisagé.

IV.5 - La justification des choix retenus

Les choix du site d'implantation du projet d'extension, des équipements et des techniques de traitement des déjections ont été réalisés selon des considérations économiques, pratiques et environnementales : existence de l'élevage de porcs depuis 1980, construction nouvelle salle sur prolongement des bâtiments existants, infrastructures existantes (réseaux d'électricité et d'eau, réseaux de fabrication et de distribution d'aliments, raccordement aux ouvrages de stockage du lisier), local de vente directe à réaménager à proximité de la zone urbaine), facilité de circulation des animaux, adoption des meilleurs techniques disponibles (ventilation dynamique contrôlée, éclairage, isolation des bâtiments, capacité de stockage, épandage du lisier avec un enfouisseur),

matériaux de construction facilitant l'intégration paysagère du site, bien-être des animaux, alimentation adaptée, gestion des déchets, valorisation des éléments fertilisants des effluents par épandage sur des parcelles agricoles.

IV.6 – Les conditions de mise en sécurité et remise en état du site

Les dispositions ont été prévues pour la mise en sécurité et la remise en état du site : évacuation et élimination des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site, dépollution des sols et des eaux éventuellement pollués, insertion du site dans son environnement et devenir du site, surveillance des impacts du site sur son environnement et, en cas de besoin, mise en place de servitudes.

IV.7 - L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact

L'autorité environnementale regrette que les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ne soient pas explicitées par le pétitionnaire.

IV.8 - L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Les coûts des mesures destinées à la protection de l'environnement s'élèvent à 21.941 € (isolation des bâtiments, fosses de stockage lisier-collecte étanche des effluents, enfouisseur à lisier).

IV.9 - L'étude des dangers

IV.9.1 – Le résumé non technique

Il est succinct et permet au public d'avoir une vision globale sur l'étude des dangers du projet envisagé.

IV.9.2 – La qualité de l'étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés : cuve de 1600 litre de fioul, citerne de butane de 1000 l.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. La concrétisation des dangers ne toucherait pas le voisinage : la première maison habitée est à 50 mètres.

Tous les risques accidentels sont classés "improbables". Le dossier ne propose donc aucune quantification ou hiérarchisation de scénarios.

L'étude détaillée de réduction des risques se limite aux moyens internes et externe de lutte contre l'incendie et à la fiche "hygiène et sécurité"

Compte tenu du type d'installation, l'étude des dangers est complète et suffisante.

IV.10 - L'hygiène et la sécurité des travailleurs

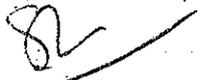
Malgré l'absence de salarié chez EARL de la MIELLE, une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs est établie.

V – La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

A travers le dossier présenté, le pétitionnaire démontre sa volonté d'intégrer les préoccupations de l'environnement dans son projet d'extension envisagé.

L'analyse des incidences du projet sur le site d'intérêt communautaire FR7200791 aurait dû être examinée. Par contre, il semble que ce projet aura des impacts limités sur les autres composantes de l'environnement dont les enjeux paraissent limités sur le territoire concerné.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER